



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 58404

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des enfants intellectuellement précoces (EIP) et de leurs parents. En effet, s'il existe des collèges privés spécialisés, la situation paraît beaucoup plus délicate dans le domaine public. Cela impose un surcoût pour les familles, d'une part, et surtout n'autorise pas la diversité de l'offre de formation dont l'Etat est garant. Enfin, sachant qu'environ 4 % des enfants sont intellectuellement précoces, ce qui fait en moyenne un enfant par classe, il devient essentiel que l'Etat se saisisse de cette situation afin que le service public d'éducation soit respecté et que l'école républicaine puisse proposer à ces élèves des formations adaptées à leurs compétences. Il en va de l'équité en matière d'éducation. Face à ces constats, il lui demande quelle politique son ministère envisage.

Texte de la réponse

L'école a pour mission de favoriser la réussite et l'épanouissement harmonieux de tous les élèves et ne saurait se désintéresser de la situation des enfants intellectuellement précoces. Pour certains de ces enfants, l'organisation de l'école en cycles pédagogiques pluriannuels peut apporter une réponse adaptée : elle permet en effet d'ajuster mieux le rythme de scolarité aux possibilités des élèves puisque certains peuvent accomplir le cycle des apprentissages fondamentaux ou celui des approfondissements en deux ans au lieu de trois ou quatre. Les équipes pédagogiques seront incitées à utiliser plus largement cette réponse pédagogique. Néanmoins, ces aménagements peuvent ne pas suffire, certains des enfants intellectuellement précoces ne trouvant pas les stimulations qui combleraient leur curiosité ou correspondraient à leur niveau de développement cognitif. Une réflexion est en cours, au sein d'un groupe de travail, sur les conditions dans lesquelles d'autres aménagements de scolarité pourraient être mis en oeuvre, sur la base de quelques expériences déjà tentées en collège. Ce groupe recense les établissements qui ont mis en oeuvre des dispositifs spécifiques : emploi du temps modulable, tutorat d'un professeur de référence, activités spécifiques. Les innovations dans la prise en charge de ces enfants seront encouragées et les initiatives suivies et évaluées par le Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire. Dans la plupart des cas, les solutions spécifiques de scolarisation, qui ne pourraient être des solutions de proximité et supposeraient donc l'éloignement de la famille, semblent d'autant moins adaptées que les enfants sont jeunes et leur maturité affective pas nécessairement accordée à leur maturité intellectuelle. Le ministre de l'éducation nationale a confié à M. J.-P. Delaubier, inspecteur d'académie la mission de conduire une étude sur les dispositions pédagogiques qu'il conviendrait de prendre pour répondre à la situation des élèves intellectuellement précoces.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58404

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 février 2001, page 1191

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2458